

# Le daim et le cerf sika

## en France : nouvel inventaire



P. Matzke, J.-L. Hamann/ONCFS

Daim (g.) et cerf sika (d.).

*Introduits en France dans des parcs à des fins ornementales, le daim et le cerf sika ont peu à peu colonisé de nouveaux territoires en milieux ouverts après s'être échappés d'enclos. Le développement du cerf sika est indésirable du fait des risques de pollution génétique du cerf élaphe, leur hybridation étant rare mais possible. Le daim pose également des problèmes de gestion du fait qu'il écorce beaucoup les peuplements forestiers et qu'il se superpose aux cervidés locaux, cerf et chevreuil. Dans la plupart des départements, l'objectif est d'éradiquer les individus en liberté. Le point sur la situation de ces deux espèces.*

**Christine Saint-Andrieux<sup>1</sup>,  
Emmanuelle Pfaff<sup>1</sup>,  
Benoît Guibert<sup>2</sup>**

<sup>1</sup> ONCFS, CNERA Cervidés-Sanglier – Gerstheim.

<sup>2</sup> FNC – Paris.

**L'**enquête annuelle « tableaux de chasse » montre que le daim et le cerf sika sont présents de façon épisodique ou permanente dans de nombreux départements français. Toutefois, la maille départementale n'est pas adaptée à l'examen de la situation réelle des espèces présentes en effectifs faibles et sur un nombre très limité de communes. En 1991, une

enquête « Espèces marginales d'ongulés en milieu ouvert » avait permis d'établir la liste des communes françaises où l'hydropote<sup>1</sup>, le daim et le cerf sika étaient présents à l'état libre (Sand *et al.*, 1995). L'évolution rapide des tableaux de chasse nationaux et la progression du nombre de départements concernés par les deux dernières espèces (Saint-Andrieux *et al.*,

<sup>1</sup> - En 1991, l'hydropote était présent à l'état libre sur deux communes de la Haute-Vienne où il était inscrit comme espèce protégée. Actuellement, plus aucun suivi de cette espèce n'est effectué et il n'y a plus d'information relative à d'éventuelles observations d'individus en liberté depuis une dizaine d'années.

2006) a montré la nécessité d'actualiser nos connaissances sur leur répartition à l'échelle communale.

Cette enquête a été conduite par le Réseau « Ongulés sauvages » ONCFS/FNC/FDC. Les informations ont été fournies par les interlocuteurs techniques départementaux des FDC et de l'ONCFS. Le questionnaire était composé de quatre fiches permettant d'identifier une entité, de la localiser sur des communes, de donner son origine (année d'apparition et provenance) et les tableaux de chasse la concernant. Il était aussi demandé l'avis des enquêteurs sur l'évolution présumée de cette entité (stabilité, augmentation ou régression des effectifs).

**N.B. :** Le terme « entité » est défini ici par : « un à plusieurs individus de la même espèce libres depuis au moins 1 an, séjournant sur une aire déterminée (de 1 à n communes) d'un même département ». Dans leur grande majorité, les entités ne constituent donc pas des populations établies.

## Situation du daim en France en 2007

### Une progression spectaculaire !

Lors de la campagne de 1990/1991, l'espèce était présente sur 244 communes réparties dans 38 départements. En 2007, on la trouve à l'état libre sur 446 communes réparties dans 53 départements (tableau 1 et carte 1). Cent vingt-cinq entités ont été identifiées. En 16 ans, le daim a disparu du Cher et de l'Ille-et-Vilaine, mais son expansion a été globalement très marquée sur le territoire national.

### En majorité des animaux échappés...

Les animaux sont essentiellement issus d'enclos ou de parcs d'où ils se sont échappés (96 sur les 125 entités présentes). L'origine des 29 entités restantes est la suivante : 22 inconnues, 4 introduites volontairement et 3 d'origine ancienne (antérieure à 1950).

### Des entités de petite taille mais en progression sensible

A l'échelle nationale, les entités de daims se composent le plus fréquemment de faibles effectifs (près de la moitié comptent moins de 5 individus - figure 1). Leur apparition est souvent assez récente : après l'an 2000 pour la moitié d'entre elles.

On observe cependant que l'effectif moyen des entités augmente régulièrement avec leur ancienneté. Près de 30 % de celles apparues avant 1980 comptent plus de 50 individus, alors qu'elles ne sont que 2 % dans ce cas parmi celles apparues après 2000. Pour une population de moins de 5 individus située en Moselle, l'année d'apparition est inconnue.

Au niveau national, les effectifs des entités sont majoritairement stables ou en progression (64 cas sur les 104 renseignés - figure 2). C'est principalement sur les petites entités de moins de 20 individus (évaluation 2007) que l'on observe une réduction des effectifs.

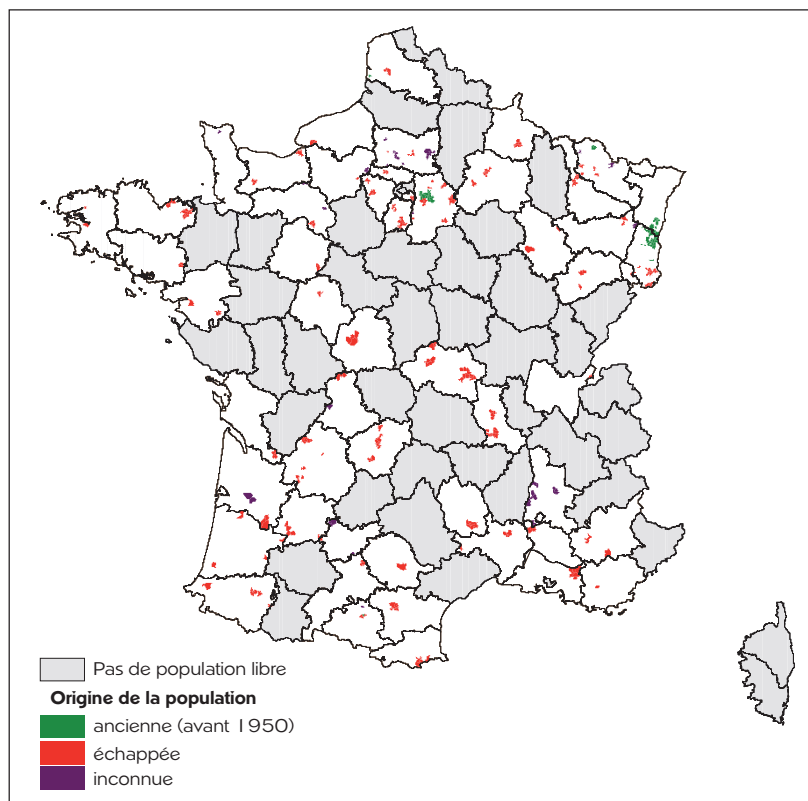


L'élevage du daim est courant en France. C'est essentiellement à partir d'individus échappés d'enclos que l'espèce a pu se répandre dans la nature...

**Tableau 1 - Evolution de la présence du daim à l'état libre en France de 1990 à 2007**

Campagne	Nombre de départements	Nombre de communes	Tableaux de chasse	
			Attributions	Réalisations
1990-1991	38	244	729	259
2006-2007	53	446	1980	925

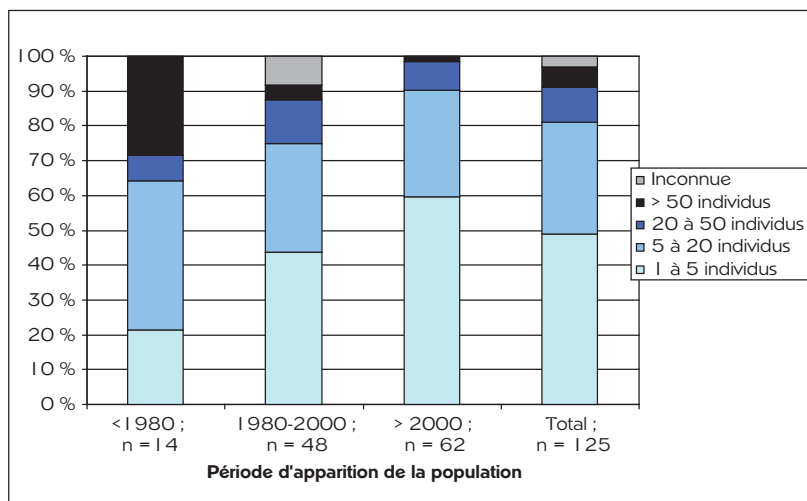
**Carte 1 - Répartition communale du daim à l'état libre en 2007**





L'expansion du daim a été très marquée ces quinze dernières années dans notre pays.

**Figure 1 – Taille des entités par période d'apparition**



Les entités en augmentation sont : celle de Saint-Victoire (13) qui est apparue après 2000, celle du Bas-Rhin (67) qui est la plus importante population de France, 3 des 6 entités recensées en Seine-et-Marne (77) et celle du Massif d'Uchaux (84).

Les entités en régression sont les plus fréquentes parmi celles apparues avant 1980. On retrouve dans cette catégorie les entités des Forêts de Crecy et Ferrières (77), de la Montagne de Reims (51) ou de Buzet (31).

#### Plan de chasse

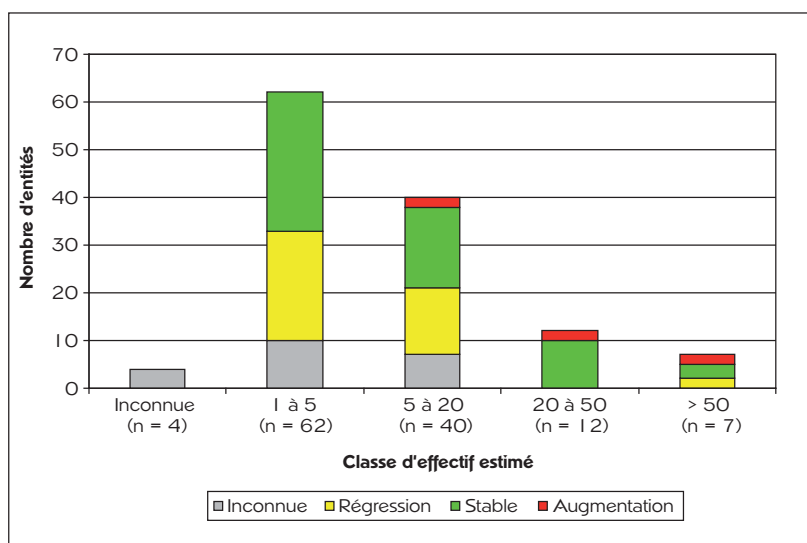
Au niveau national, le plan de chasse hors parcs et enclos pour la saison 2006-2007 est de 1980 attributions et 925 réalisations. Toutefois, le plan correspondant aux entités retenues dans cette présentation totalise un tableau de chasse de 1320 attributions et 546 réalisations. La différence est due aux tableaux de chasse sur les communes pour lesquelles l'espèce n'a pas été considérée comme une entité au sens défini ici (voir encadré plus haut) : il s'agit d'animaux éliminés très peu de temps après leur éviction d'enclos.

#### Situation du cerf sika

##### Une expansion géographique progressive...

En 1990, le cerf sika était présent sur 30 communes réparties dans 9 départements. En 2007, on le trouve sur 67 communes de 15 départements (**tableau 2** et **carte 2**). Les 22 entités actuelles sont

**Figure 2 – Evolution des entités de daims selon leur taille**

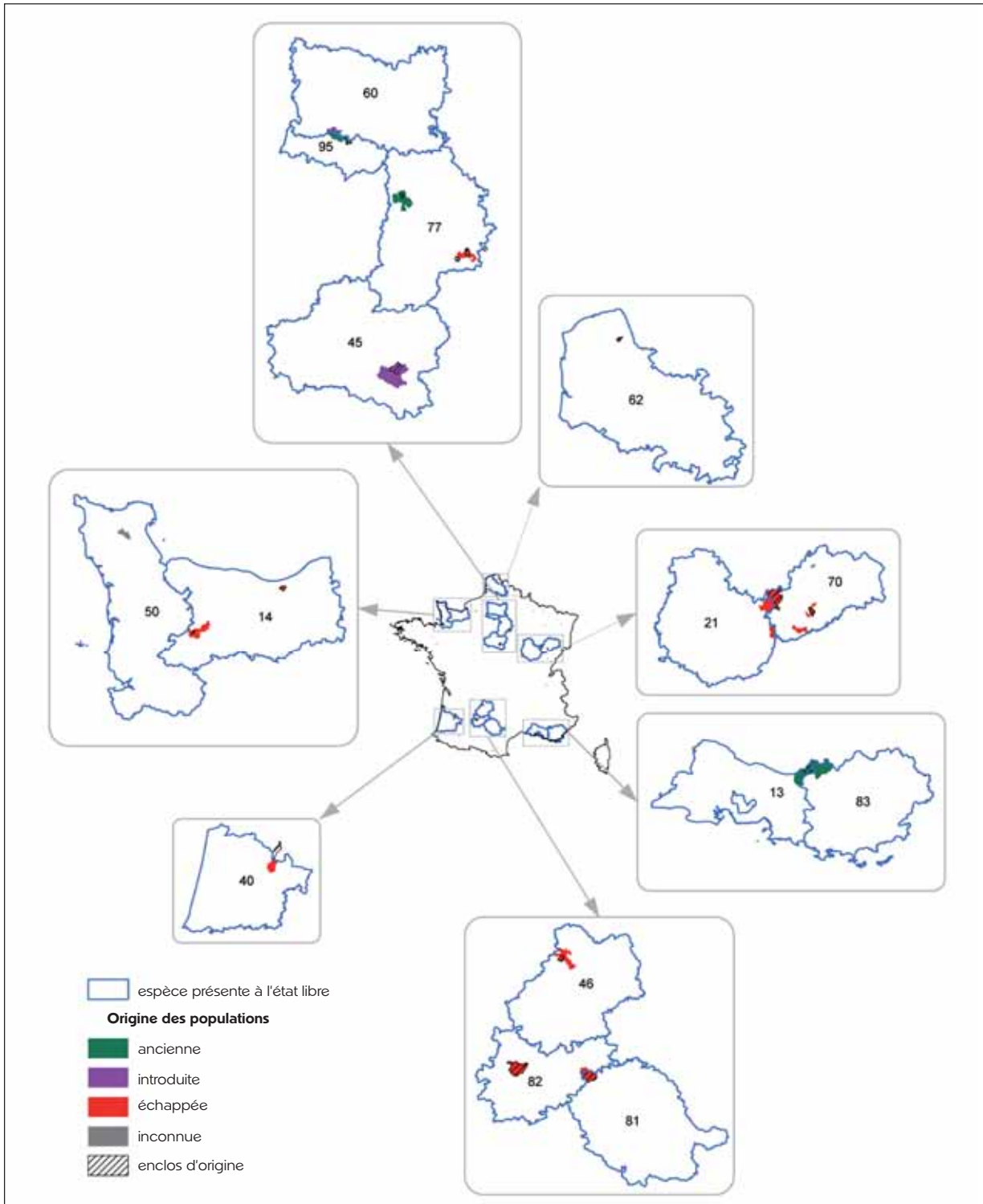


très majoritairement issues d'animaux échappés de parcs ou d'enclos, avec 15 cas. Parmi les entités restantes, 3 sont anciennes, 2 ont été introduites volontairement et les 2 dernières sont d'origine inconnue. Depuis la dernière enquête, le cerf sika a disparu à l'état libre d'un département, le Haut-Rhin (67).

**Tableau 2 – Evolution de la présence du cerf sika à l'état libre de 1990 à 2007**

Campagne	Nombre de départements	Nombre de communes	Tableaux de chasse	
			Attributions	Réalisations
1990-1991	9	30	75	13
2006-2007	15	67	396	165

**Carte 2 – Répartition communale du cerf sika à l'état libre en 2007**



### Des entités de taille plutôt moyenne et peu anciennes

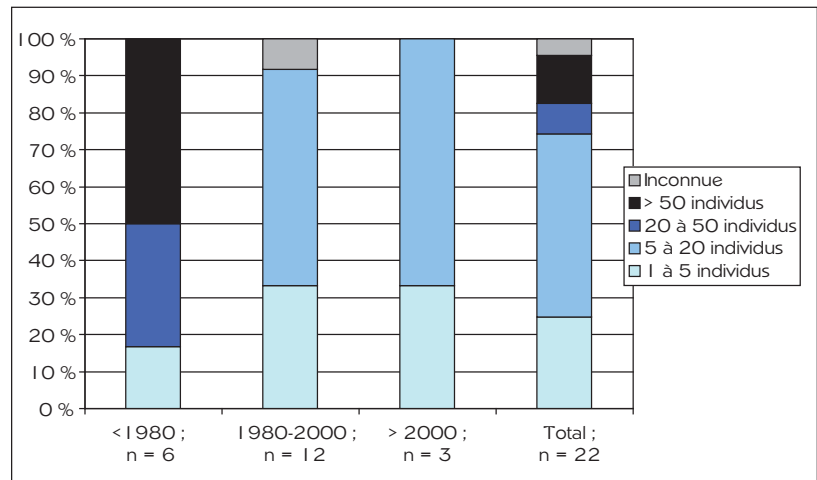
Près de la moitié des entités de cerfs sika est représentée par des groupes de 5 à 20 individus (10 entités). Les petits groupes de moins de 5 animaux sont ensuite les plus fréquents (6 entités). 5 entités ont plus de 20 têtes (figure 3), les plus grandes étant celle de Cadarache (13), Chanzy (45) et de la Forêt de Ferrières (77).

Les entités sont majoritairement apparues entre 1980 et 2000. Seules les entités anciennes (apparues avant 1980) ont des effectifs qui peuvent dépasser les 20 individus (figure 3). Pour une entité de 5 à 20 individus dans le Pas-de-Calais, l'année d'apparition est inconnue.

### Une tendance globale à la stabilité des effectifs

Treize entités sont stables et 4 en diminution. Seulement 2 entités de cerfs sika sont en augmentation, la première étant celle de Champagne-sur-Oise (95) qui compte de 20 à 50 animaux (l'objectif des gestionnaires étant malgré tout la stabilisation), la deuxième étant celle de Frétigny (70) qui compte actuellement

Figure 3 – Taille des entités de cerfs sika par période d'apparition



de 5 à 20 animaux. Pour 3 entités, la tendance d'évolution est inconnue.

### Plan de chasse

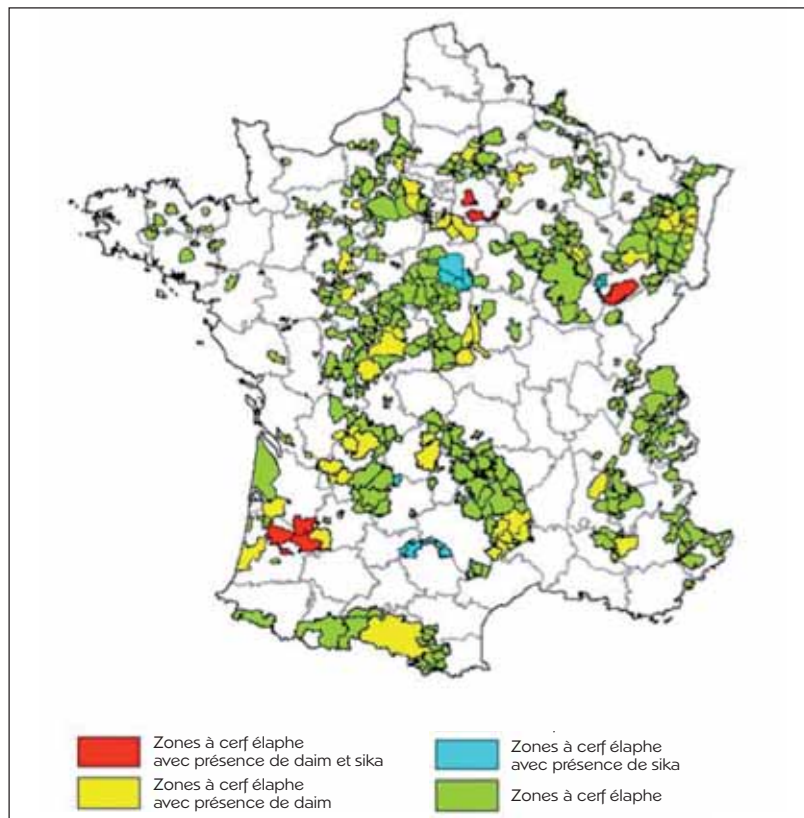
Sur les entités recensées, le plan de chasse national hors parcs et enclos est de 240 attributions et 129 réalisations pour la saison 2006-2007. Il est de 396 attributions et 165 réalisations (hors parcs et enclos) sur la totalité du territoire national. Vingt pour cent du

tableau de chasse est donc réalisé sur des animaux récemment échappés de captivité et n'ayant pas encore établi une population.

### Conclusion

En 2007, 12 départements sont concernés à la fois par la présence du daim et du cerf sika à l'état libre. Les deux espèces cohabitent dans 8 communes.

Carte 3 – Superposition des trois espèces cerf élaphe, daim et cerf sika par zones à cerf définies en 2005



La présence du daim additionnée à celle du cerf élaphe peut poser des problèmes, en particulier en termes de niveau de dégâts sur le milieu forestier. Ces deux espèces co-existent dans 201 communes de France, et le daim est présent dans 71 des zones à cerf définies en 2005 (Klein *et al.*, 2008), couvrant 34 424 km<sup>2</sup> (carte 3).

Potentiellement, le cerf sika est encore plus dangereux du fait des risques de croisement avec le cerf élaphe (voir l'encadré 1). Ces deux espèces partagent le territoire sur 34 communes de France et 17 zones à cerf sont concernées dans 9 départements (Côte-d'Or, Gironde, Haute-Saône, Landes, Loiret, Lot, Seine-et-Marne, Tarn, Tarn-et-Garonne), couvrant 8 565 km<sup>2</sup>.

Les trois espèces – cerf élaphe, daim et cerf sika – se superposent sur 7 communes de 4 départements (Gironde, Landes, Haute-Saône et Seine-et-Marne). Six zones à cerf sont concernées par la présence simultanée de ces trois espèces, couvrant 4 255 km<sup>2</sup>.

A celles-ci, il faut bien sûr rajouter le chevreuil, qui est présent systématiquement sur tous les massifs où se trouve le cerf.

L'évolution générale de ces deux espèces montre que les plans de chasse n'empêchent pas leur progression à l'échelle nationale. Il est indispensable d'éradiquer toute nouvelle entité et de gérer au mieux les populations installées, afin qu'elles ne s'étendent pas sur d'autres territoires. L'inventaire des établissements clos actuellement en cours, mené par le Réseau « ongulés sauvage » ONCFS-FNC-FDC, permettra de mieux prévenir les risques d'apparition d'animaux échappés d'enclos.

## Bibliographie

- Sand, E. & Klein, F. 1995. Les populations de daim, de cerf sika et d'hydropote en France. *Bull. Mens. ONC* n° 205 : 32-39.
- Saint-Andrieux, C., Klein, F., Leduc, D. & Guibert, B. 2006. Le Daim et le Cerf sika : deux cervidés invasifs en France. *Faune Sauvage* n° 271 : 18-22. ■



J.-L. Hamann/ONCFS

Légèrement plus petit que le daim, le cerf sika possède des bois qui peuvent dépasser huit cors.

### Encadré 1 – Le phénomène d'hybridation entre cerf élaphe et cerf sika

Bien que les caryotypes du cerf sika et du cerf élaphe diffèrent (respectivement 64 et 68 chromosomes), les deux espèces peuvent s'hybrider et produisent des descendants fertiles. Il semble que la première observation d'hybridation rapportée par la communauté scientifique concerne le cas Irlandais, et plus spécialement le Parc de Powerscourt, où des cerfs sika et élaphe cohabitaient dans les années 1860. Des croisements expérimentaux réalisés dans les années 1960 suggèrent que la première hybridation résulte de l'accouplement d'une biche sika adulte avec un jeune cerf élaphe (moins de 3 ans).

Le phénotype des hybrides est intermédiaire entre celui des individus purs et présente des caractéristiques plus ou moins marquées suivant le degré d'hybridation. Les individus de première génération (F1) sont d'une taille proche du cerf élaphe, mais ils possèdent des signes distinctifs caractéristiques du sika sur le pelage et les bois (qui se ramifient comme ceux du sika mais sont plus grands que chez ce dernier). Les individus des générations suivantes (F2, F3, F4...) présentent une grande variabilité phénotypique suivant la nature des géniteurs (sika ou élaphe ou hybride). Aussi, il est extrêmement difficile de distinguer de façon certaine les sujets purs des hybrides F2 et au-delà, et la connaissance précise du niveau d'hybridation et d'introgession nécessite le recours à des analyses génétiques.

L'hybridation sika x élaphe a été observée au Royaume-Uni et certains chercheurs estiment que le phénomène y est généralisé sans qu'il soit possible de revenir en arrière, car le tir sélectif est impossible. Cependant, des mesures d'introgession du cerf élaphe par le cerf sika (flux de gènes entre les deux espèces) semblent montrer l'existence de mécanismes de limitation naturelle du phénomène.

Sur un plan phylogénétique, on attribue cette possibilité à la « jeunesse des deux espèces » qui partagent un ancêtre commun encore présent en Asie centrale il y a seulement 500 000 à 1 million d'années, et à une distribution spatiale nettement séparée conduisant à une évolution divergente. On peut supposer que les mécanismes anti-hybridation ne se sont pas encore mis en place.



J.-L. Hamann/ONCFS

**François Klein**

**ONCFS, chef du CNERA Cervidés-Sanglier**